

NOMENCLATURE : 7-10

VILLE DE LENS  
CONSEIL MUNICIPAL  
SEANCE DU 18 DÉCEMBRE 2024

-----  
SERVICES A LA POPULATION –  
PARTENARIAT AVEC L'UFOLEP -  
CONVENTION CADRE AVEC LES CENTRES  
SOCIOCULTURELS LENSOIS  
-----

Rapporteur : Madame Fatima AIT CHIKHEBBIH

Le Comité Départemental de l'Union Française des Œuvres Laïques d'Education Physique (UFOLEP) du Pas-de-Calais, domicilié à la Maison des Sports du Pas de Calais est un organe déconcentré de l'UFOLEP, créée en 1928 au sein de la Ligue de l'Enseignement, mouvement d'éducation populaire, fédération agréée par le Ministère chargé des Sports et membre du Comité National Olympique et Sportif Français (CNOSF).

Les orientations de l'UFOLEP déclinées au niveau local par le Comité Départemental sont les suivantes :

- 130 activités sportives conviviales, adaptées pour tous les âges et tous les niveaux,
- Du sport en famille,
- Du sport en ville ou en milieu rural,
- Des activités de loisirs et/ou de compétition,
- De nombreuses activités d'éducation citoyenne à la santé et au développement durable,
- Le sport comme vecteur d'insertion sociale et professionnelle,
- Des formations d'animateurs et de dirigeants,
- Une prise de conscience éco-responsable.

Labellisée « Maison Sport Santé » par le Ministère des Solidarités de la Santé et le Ministère des Sports, l'UFOLEP porte des actions visant à améliorer la santé en renforçant la pratique de l'activité physique. En ce sens, elle développe des partenariats avec les acteurs locaux pour participer à l'amélioration des indicateurs de santé à l'échelle de leur territoire d'intervention.

Elle propose ainsi la mise en place d'activités physiques adaptées aux besoins des différents publics et met à disposition des professionnels et usagers des outils (site internet, boîtes médicasport, présentoirs...), des dispositifs de suivi et d'évaluation des bénéficiaires, de mesure de l'impact de l'activité sur la pratique des bénéficiaires ...

Les contrats de projets des centres socioculturels lensois portant des actions « sport/santé » correspondant pour une grande part aux orientations définies ci-dessus, l'adhésion de la Ville de LENS à l'UFOLEP et la formalisation d'une convention de partenariat est un levier pour mener des actions communes au bénéfice de publics pour certains particulièrement concernés par des difficultés de santé.

C'est pourquoi, il vous est proposé :

- D'adhérer au Comité départemental UFOLEP Pas-de-Calais et de verser à ce titre une cotisation annuelle de 400 euros au Comité, correspondant à l'adhésion de deux structures municipales à savoir les Centres socioculturels DUMAS-FLAMENT et VACHALA.

Cette cotisation annuelle pourrait être reconduite après évaluation du dispositif voire élargie à d'autres structures municipales pour un élargissement éventuel des actions liées à ce partenariat.

- D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention de partenariat annexée à la présente et tout document nécessaire à la mise en œuvre de ce conventionnement.

Les commissions Services à la Population et Finances ont émis des avis favorables.

**→ Adoptée à l'unanimité après que le Conseil Municipal en eut délibéré.**

**Le Maire,**



**Sylvain ROBERT**



**Le Secrétaire de Séance,**



**Hervé LEFEBVRE**

**EXTRAIT DU REGISTRE**

**DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

**AFFICHE EN MAIRIE LE 19 DECEMBRE 2024**

=====

**SEANCE DU MERCREDI 18 DECEMBRE 2024**

=====

L'an deux mille vingt-quatre, le 18 décembre, à 14 heures, le Conseil Municipal de la Ville de LENS s'est assemblé à l'hôtel de ville, sous la présidence de Monsieur Sylvain ROBERT, Maire, et sur convocation en date du 11 décembre 2024.

**Etaient présents** : MM. ROBERT, HANON, Mme AIT CHIKHEBBIH, MM. MAZURE, GHEYSENS, Mme CORRE, M. CECAK, Mme LEFEBVRE, M. OUDJANI, Mmes LAGNIEZ, MEPHU NGUIFO, M. DESOUTTER, Mmes CHOCHOI, MAZEREUW, MM. CUGIER, DAUBRESSE, Mme MASSET, MM. HOJNATZKI, LEFEBVRE, Mmes GLEMBA, BRAET, MM. LOURDEL, NYCZ, Mme LEROY, M. WATTIER.

**Etaient excusés** : Mme BOURDON ayant donné pouvoir à Mme CORRE, M. BOUKERCHA ayant donné pouvoir à Mme MEPHU NGUIFO, Mme NION ayant donné pouvoir à Mme MASSET, Mme VAIRON ayant donné pouvoir à M. ROBERT, M. REAL ayant donné pouvoir à M. DAUBRESSE, Mme BRASSART ayant donné pouvoir à Mme CHOCHOI, Mme JACKOWSKI ayant donné pouvoir à M. DESOUTTER, Mme BEDNARSKA ayant donné pouvoir à M. CUGIER, Mme LAUWERS ayant donné pouvoir à Mme LEROY, M. PACH n'ayant pas donné pouvoir, M. CLAVET n'ayant pas donné pouvoir, Mme VINCENT n'ayant pas donné pouvoir.

**Etaient absents** : M. DESMARETZ, Mme DAVID.

Les conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, lesquels sont au nombre de trente-neuf, il a été procédé, conformément à l'article L. 2121-15 du Code général des collectivités territoriales, immédiatement après l'ouverture de la séance, à la nomination d'un secrétaire pris au sein du Conseil.

Monsieur Hervé LEFEBVRE, conformément aux dispositions de l'article L. 2121-15 du Code général des collectivités territoriales, a été désigné à l'unanimité des Conseillers présents, pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.



**CONVENTION**  
**Maison Sport Santé**  
**ANNEE 2024 - 2025**



Entre les soussignés :

**Le Comité Départemental UFOLEP Pas de Calais**, dont le siège social est situé à la Maison des Sports, 9 rue Jean Bart, 62143 ANGRES, représenté par Madame Natacha MOUTON-LEVREAY, sa Présidente  
Dénommée ci-après **l'UFOLEP 62**

D'une part,

Et

**La Mairie LENS**, dont le siège social est situé au 17 place Jean Jaurès, 62300 LENS, représentée par, Monsieur Sylvain Robert, Maire.  
Dénommée ci-après **La Mairie LENS**

D'autre part,

### Préambule

**Le Comité Départemental UFOLEP Pas de Calais et la Mairie LENS** décident d'unir leurs moyens pour développer un partenariat.

Les deux entités se sont rapprochées afin de définir une convention favorisant la mise en œuvre d'une collaboration multidimensionnelle.

Pour les signataires, la convention de partenariat consiste à créer un espace visant à se donner, à plusieurs, les moyens de réussir une action et de mener à bien un projet.

Cette convention a pour préalable le respect des spécificités de chaque partenaire. Il s'agit de mettre en place un processus de coopération, de dialogue, de connaissance réciproque permettant d'engager des pratiques complémentaires et cohérentes.

Il a été exposé et convenu ce qui suit :



## ARTICLE 1 – OBJET DE LA CONVENTION

La convention de partenariat entre l'**UFOLEP 62** et la **Mairie LENS** a pour objet de lutter contre la sédentarité, en développant des programmes d'activités physiques adaptées et de sport santé et d'en faire la promotion. La convention doit permettre par ailleurs à l'**UFOLEP 62** et à la **Mairie LENS** d'apporter, seuls ou en partenariat, des réponses concertées aux appels à projets liés à l'enjeu de la lutte contre la sédentarité.

Chacun s'engage à participer activement au suivi de la mise en œuvre de la convention et aux groupes de travail proposés.

## ARTICLE 2 – PRESENTATION DES STRUCTURES

### 2.1 UFOLEP 62

Le Comité Départemental UFOLEP du Pas de Calais, Fédération affinitaire multisports, fédère 330 associations sportives sur le département et 14 000 licenciés. Il propose une offre de pratique sportive dans un but d'accessibilité et de vivre ensemble, basé sur la compétition, la pratique loisirs, ou l'activité physique adaptée. 62 pratiques sportives différentes sont proposées.

### 2.2 La Maison Sport Santé

Habilité Maison Sport Santé par le Ministère des Solidarités et de la Santé et le Ministère des Sports, l'**UFOLEP** porte un projet visant à **Améliorer la santé en renforçant la pratique de l'activité physique**

Nos objectifs sont :

- Lutter contre la sédentarité qui s'inscrit dans les priorités relatives à la santé.
- Structurer un réseau pour accompagner les personnes vers une pratique régulière d'activités physiques en toute sécurité dans le cadre d'un parcours de santé global.
- Développer et organiser une offre globale
- Rendre cette offre lisible et accessible à tous
- Mobiliser les publics spécifiques (résidents en QPV et personnes porteuses d'ALD et de pathologies chroniques) à pratiquer une activité physique
- Mettre en réseau des acteurs pour mieux orienter et mieux informer la population
- Être un lieu de ressources et de partage pour rendre les offres lisibles et accessibles à tous (l'offre d'activité physique, l'offre de formation).
- Favoriser la mise en œuvre d'expérimentation d'outils et de programmes d'innovation. Mobiliser le réseau associatif pour développer une offre d'activité physique adaptée.
- Lutter contre l'isolement, pour renforcer le lien social et favoriser le vivre ensemble et le bien-être des populations.
- Un objectif d'évolution de l'offre des associations sportives afin qu'elles intègrent ces nouveaux publics.

### 2.3 Dispositif Médicasport de l'UFOLEP

La mise en place du dispositif médicasport « référencement de l'offre sportive pour les sédentaires » nous permet de référencer l'offre d'activités physiques et sportives adaptées pour le public cible, au sein de



**Union Française des Œuvres Laïques d'Education Physique**  
Ufolep - Maison des Sports - 9 rue Jean Bart - 62143 - Angres Tél. : 03 21 72 67 41  
@ : [ufolep62@lique62.org](mailto:ufolep62@lique62.org) - Site : [www.cd.ufolep.org/pasdecals](http://www.cd.ufolep.org/pasdecals)  
Association régie par la loi du 1<sup>er</sup> juillet 1901  
N° SIRET : 42933277800027 - Code APE 9312 Z





TOUS LES SPORTS AUTREMENT

structures diverses implantées dans les quartiers de la politique de la ville. Cette proposition d'offre est adaptée pour les sédentaires (activités sportives de loisirs) dont les publics porteurs de pathologies Chroniques de longue durée (activités physiques adaptées encadrées par un professionnel).

Également, la mise en place du dispositif « Orientation et mobilisation du public cible » avec un maillage des partenaires pour mettre en lien les partenaires, du secteur médical, du secteur social et du champ sportif, pour faciliter l'identification par les usagers de l'offre sportive pour les sédentaires et porteurs d'ALD (Affections de Longue Durée). Nous avons déjà engagé un partenariat avec des hôpitaux, avec Prévart, la MIPPS de Bruay la buissière, le CLS de Calais.

Aussi, nous déployons un dispositif d'« accompagnement des associations » pour qu'elles s'approprient et déploient cette offre d'activités physiques adaptées.

### ARTICLE 3 – ENGAGEMENT DES PARTIES

#### -De l'UFOLEP 62 :

L'UFOLEP 62 s'engage à :

- Accompagner et orienter les Habitants de **LENS** vers une pratique d'activité physique et sportive et/ou une pratique d'activité physique adaptée. Pour ce faire l'UFOLEP 62 met à disposition de **Mairie LENS** ses outils (site internet, boîtes médiasport, présentoirs, numéro de téléphone unique, stickers...)
- Mettre en place un dispositif de suivi et d'évaluation des adhérents par différents moyens : Entretien individuel et/ou de groupe, Logiciel de suivi administratif. La mise en place d'un suivi permettant de mesurer l'impact de l'activité sur la santé des pratiquants, au travers le livret de suivi et les tests mis en place durant les « Contrôles Techniques ». (Série de tests mesurant la condition physique, 2 fois par an).
- S'engage à informer/associer **Mairie LENS** aux différents événements de prévention mis en place sur le territoire.

L'UFOLEP 62 s'engage à mettre en place des séances d'activités physiques adaptées dans le cadre de notre Maison Sport Santé Itinérante avec La **Mairie LENS**, les **Mardis et Mercredis** de **9h à 10h et 10h30 à 11h30** au **Centre Social Vachala et Centre Social Dumas** du **17 Décembre 2024** au **17 Décembre 2025** soit au total **64** séances.

#### -De la Mairie LENS :

La **Mairie de LENS** s'engage à :

- Promouvoir auprès des **Habitants** et des professionnels de santé qu'il juge les plus concernés les programmes d'activités physiques adaptées et de sport santé proposés par l'UFOLEP 62.

Des outils de communication sur les activités de l'UFOLEP 62 (affiches, flyers, présentoirs, dépliants, boîtes médiasport...) peuvent être distribués aux patients.



**Union Française des Œuvres Laiques d'Éducation Physique**  
Ufolep - Maison des Sports – 9 rue Jean Bart – 62143 – Angres Tél. : 03 21 72 67 41  
@ : [ufolep62@lique62.org](mailto:ufolep62@lique62.org) - Site : [www.cd.ufolep.org/pasdecalais](http://www.cd.ufolep.org/pasdecalais)  
Association régie par la loi du 1<sup>er</sup> juillet 1901  
N° SIRET : 42933277800027 - Code APE 9312 Z



- Associer l'UFOLEP 62 à ses temps de réflexion dans le cadre de projets liés à l'amélioration de la santé par la lutte contre la sédentarité et la pratique d'activités physiques.
- Régler l'affiliation et renvoyer le document d'affiliation complété (annexe).
- Participer à 2 journées de prévention sur des thématiques de santé publique, coconstruites et organisées par l'UFOLEP 62.
- Promouvoir et soutenir les actions de la Maison Sport Santé dans le cadre des projets des partenaires et financeurs du territoire.
- Participer aux réunions de la Maison Sport Santé de l'UFOLEP 62, organisées 2 fois dans l'année.
- Respecter la déontologie du sport, la réglementation, et les valeurs défendues par l'UFOLEP.
- Mettre à disposition une salle permettant la pratique d'activités physiques dans des conditions respectant la sécurité.
- Lors de l'orientation de ses Habitants vers le programme médocasport à utiliser la prescription médicale en ligne mise à disposition sur le site [www.medicasport.fr](http://www.medicasport.fr)

#### ARTICLE 4 – FACTURATION

Une facture d'un montant de 400€, sera établie au mois de décembre 2024 pour les affiliations. (cf. DE24LE010)

#### ARTICLE 5 – EVALUATION ET SUIVI

L'UFOLEP 62 et La Mairie LENS désignent chacun un référent en leur sein. Les référents sont chargés de l'organisation et du suivi des actions mises en œuvre au titre de la présente convention de partenariat. Les référents organisent annuellement un bilan de la convention de partenariat.

##### Pour l'UFOLEP 62

La personne contact dans le cadre du projet est Cynthia SAMBOURG, Coordinatrice du Sport Santé

@ : [csambourg@ufolep.org](mailto:csambourg@ufolep.org) ☎ : 06 19 30 53 95

La personne référente du service comptabilité est Mélinda VANTOURNHOUDT

@ : [compta62@ufolep.org](mailto:compta62@ufolep.org) ☎ : 06 10 90 20 20

##### Pour La Mairie LENS,

La personne contact dans le cadre du projet est DEWITTE Jérôme, Directeur Général Adjoint des Services

@ : ☎ :

La personne référente du service comptabilité est

@ : ☎ :

#### ARTICLE 6 – DUREE ET RESILIATION DE LA CONVENTION

La présente convention est établie pour une durée d'un an, à partir du 17 Décembre 2024.

##### 6.1 REVISION

À tout moment, les parties pourront décider de modifier tout ou partie de la présente convention. Toutes modifications aux présentes clauses devront faire l'objet d'un avenant à la présente convention signée par les deux parties.

## 6.2 DENONCIATION

La convention peut être résiliée sans préavis et à tout moment par chacune des parties en cas d'atteinte grave aux obligations inscrites dans la présente convention.

La présente convention pourra prendre fin de manière anticipée du fait du non-respect des engagements de l'une ou l'autre des parties, d'une part, ou par extinction de son objet, d'autre part.

Toute intention en ce sens doit être signifiée à l'autre partie par écrit, par recommandé avec accusé de réception, dans un délai de prévenance de 2 mois. La décision de résiliation doit être motivée.

## ARTICLE 6 – REGLEMENT DES CONFLITS SUR L'APPLICATION DE CETTE CONVENTION

La voie amiable sera privilégiée.

Si toutefois celle-ci n'était pas possible, tout litige relatif à l'interprétation, à l'exécution de la présente convention est soumis au droit français. Tout différend né entre les parties de l'interprétation et/ou de l'exécution de la présente convention sera soumis, à défaut de résolution amiable, au Tribunal d'instance d'Arras.

Fait à ANGRES, en deux exemplaires,  
Le

Maire de LENS  
Monsieur ROBERT Sylvain

Présidente de l'UFOLEP 62  
Madame MOUTON-LEVREAY Natacha